

Accusé de réception en préfecture  
091-219100443-20161222-161274-3-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2017  
Date de réception préfecture : 03/01/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 22 décembre à 20h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

#### Etaient présents :

##### **Maire**

Mme PUECH

##### **Adjoints**

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT,  
Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

##### **Conseillers**

M. MICALLEF, Mme RENY, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET,  
M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VIGUIER.

#### Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

M. JADOT à Mme GYSEN

M. MAES à Mme LECOMTE

M. RACHIDI à Mme PORTELETTE

M. LIDA à M. MICALLEF

Mme LEOGANE à M. COUTÉ,

Mme CAUFORIEZ MARQUES à Mme RENY

Mme VANGEON à Mme VIGUIER



#### Absent :

M. DEGHANI-AZAR

Secrétaire de séance : Madame PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

**CREATION DE POSTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 novembre 2016,

**Considérant** la nécessité de créer 2 emplois dont un de responsable enfance, jeunesse et culturel et un autre d'animateur,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Marie-Claude FARGEOT,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 : Création et définition de la nature des postes**

Il est créé 1 poste de responsable enfance, jeunesse et culturel, à compter du 22 décembre 2016, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il nécessite du personnel qualifié.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions de responsable enfance, jeunesse et culturel. Son niveau de recrutement et de rémunération seront afférant au grade d'animateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe au 8<sup>ème</sup> échelon.

Il est créé 1 poste d'animateur, à compter du 22 décembre 2016, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il nécessite du personnel qualifié.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions d'animateur. Son niveau de recrutement et de rémunération seront afférant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100443-20161222-161274-3-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2017  
Date de réception préfecture : 03/01/2017

## DÉLIBÉRATION N° 16.12.74.3

### **Article 2 : Temps de travail**

Les postes de responsable enfance, jeunesse et culturel et d'animateur sont des emplois à temps complet.

### **Article 3 : Crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 4 : exécution**

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**Brigitte PUECH**